

ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE DURABLE
UNION EUROPÉENNE - PAYS-TIERS

RAPPORTS DES COMITÉS SCIENTIFIQUES CONJOINTS

**Rapport de la Réunion annuelle du Comité Scientifique Conjoint
relatif à l'Accord de pêche signé entre le Royaume du Maroc et
l'Union européenne**

– Visioconférence, 25-26 octobre 2022 –

Auteurs :

Olivier Roux (Rapporteur), Abdelmalek Faraj, Christine Röckmann, Amina Najd, Jilali
Bensbai, Lourdes Fernández-Peralta, Eduardo Balguerías, Thomas Brunel

Contacts

Commission européenne

Direction Générale des Affaires maritimes et de la Pêche

Rue Joseph II, 99

1049 BRUXELLES – Belgique

Institut National de Recherche Halieutique (INRH)

Route Sidi Abderrahmane

Club équestre Ould Jmel

CASABLANCA – Maroc

Avertissement légal

Les informations, analyses et conclusions présentées dans le présent rapport sont celles issues de la réunion scientifique conjointe annuelle instituée en vertu de l'article 4 de l'Accord de Partenariat dans le secteur de la pêche conclu entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne et ne reflètent pas nécessairement les opinions des deux parties au dit Accord. Elles ne préjugent pas en particulier de la position future des deux parties au regard de l'Accord, y compris ses Protocoles.

Le contenu de ce rapport, ou partie de celui-ci, ne peut être reproduit sans référence explicite à la source.

Citation du rapport

Faraj A. *et al* 2022. Rapport de la Réunion Scientifique Conjointe annuelle relative à l'Accord de pêche signé entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne. Visioconférence, les 25 et 26 octobre 2022. Rapports des Comités Scientifiques Conjointes. Bruxelles, 24pp.

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES	II
INDICE DES PRINCIPALES ESPÈCES CONCERNÉES	III
NOTES D'ÉDITION	IV
INTRODUCTION	1
1. CATÉGORIE 1 – PÊCHE ARTISANALE PÉLAGIQUE AU NORD	3
2. CATÉGORIE 2 – PÊCHE ARTISANALE AU NORD À LA PALANGRE DE FOND	3
2.1. CONTEXTE	3
2.2. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PÊCHERIE	3
2.3. ÉTAT DES STOCKS	4
2.4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	4
3. CATÉGORIE 3 – PÊCHE ARTISANALE AU SUD À LA LIGNE ET À LA CANNE	5
3.1. CONTEXTE	5
3.2. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PÊCHERIE	5
3.3. ÉTAT DES STOCKS	5
3.4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	6
4. CATÉGORIE 4 – PÊCHE DÉMERSALE AU SUD AU CHALUT DE FOND ET À LA PALANGRE DE FOND	6
4.1. CONTEXTE	6
4.2. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PÊCHERIE	7
4.3. ÉTAT DES STOCKS	7
4.4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	8
5. CATÉGORIE 5 – PÊCHE THONIÈRE À LA CANNE OU À LA LIGNE	9
6. CATÉGORIE 6 – PÊCHE PÉLAGIQUE INDUSTRIELLE	9
6.1. CONTEXTE	9
6.2. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PÊCHERIE	9
6.3. ÉTAT DES STOCKS	10
6.4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	11
RÉFÉRENCES	13
ANNEXE 1. LISTE DES PARTICIPANTS	14
ANNEXE 2. ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION SCIENTIFIQUE CONJOINTE UE-MAROC 2022	15
ANNEXE 3. RECOMMANDATIONS DE LA RSC 2021	16
ANNEXE 4.	16

Acronymes

COPACE	Comité pour les Pêches de l'Atlantique Centre-Est
CPUE	Capture par unité d'effort
CSC	Comité Scientifique Conjoint
DG-MARE	Direction Générale Affaires Maritimes et Pêche (Commission européenne)
DPM	Département de la Pêche Maritime (Maroc)
F	Mortalité par pêche
FAO	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (Nations unies)
GT	Groupe de travail ou Tonnage brut, selon le contexte
IEO	Instituto Español de Oceanografía (Espagne)
INRH	Institut National de Recherche Halieutique (Maroc)
LCA	Analyse de taille des cohortes (<i>Length Cohort Analysis</i>)
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
RSC	Réunion Scientifique Conjointe
RSW	Navire à eau de mer réfrigérée (<i>Refrigerated Sea Water vessel</i>)
UE	Union européenne

Indice des principales espèces concernées

Nom scientifique	Nom français
<i>Thunnus albacares</i>	Albacore
<i>Engraulis encrasicolus</i>	Anchois
<i>Sarda sarda</i>	Bonite à dos rayé
<i>Serranidae</i>	Cerniers
<i>Chaceon maritae</i>	Crabe
<i>Trachurus spp.</i>	Chinchards
<i>Congridae (Conger conger)</i>	Congre
<i>Argyrosomus regius</i>	Courbine
<i>Dentex spp.</i>	Dentés
<i>Plectorhinchus mediterraneus</i>	Diagramme gris
<i>Spondylisoma cantharus</i>	Dorade grise
<i>Sparus aurata</i>	Dorade royale
<i>Brama brama</i>	Grande castagnole ou palomète
<i>Katsuwonus pelamis</i>	Listao de l'Atlantique Est
<i>Lophius spp.</i>	Lotte ou baudroie
<i>Scomber colias.</i>	Maquereau espagnol
<i>Merluccius spp.</i>	Merlus
<i>Epinephelus spp.</i>	Mérous
<i>Muraneidae</i>	Murènes
<i>Pagellus spp.</i>	Pageots
<i>Pagrus spp.</i>	Pagres
<i>Pagrus auriga</i>	Pagre rayé
<i>Rajidae</i>	Raies
<i>Scorpaneidae</i>	Rascasses
<i>Trichiuridae</i>	Sabres
<i>Aphanopus carbo</i>	Sabre noir
<i>Zeus faber</i>	Saint-Pierre
<i>Zenopsis conchifer</i>	Faux Saint-Pierre
<i>Diplodus spp.</i>	Sars
<i>Sardina pilchardus</i>	Sardine
<i>Sardinella spp.</i>	Sardinelles
<i>Sebastidae</i>	Sébastes
<i>Sparidae</i>	Sparidés
<i>Squalidés</i>	Squaliformes (ordre des requins)
<i>Thunnus obesus</i>	Thon obèse

Notes d'édition

Par souci de concision, certaines précisions ne sont pas répétées systématiquement dans le texte ou dans les légendes des illustrations. Pour l'ensemble du rapport, les conventions sont les suivantes :

- Protocole : Protocole 2019-2023 entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et le Maroc ;
- Flottes ou navires de l'UE : navires dont l'état de pavillon est un des états membres de l'Union européenne, et qui sont autorisés par le Protocole à pêcher dans la zone de pêche du Royaume du Maroc ;
- Métiers :
 - Canneur : navire pratiquant un métier à la canne ;
 - Chalutier : navire pratiquant un métier au chalut ;
 - Palangrier : navire pratiquant un métier à la palangre, à la ligne à main, à la nasse ou filet ;
 - Senneur : navire pratiquant un métier à la senne.

En ce qui concerne les données, le présent rapport se base sur les informations de 2021 et évoque également les données provisoires pour les 6 premiers mois de 2022, lorsqu'elles sont disponibles.

Introduction

Les possibilités de pêche de l'Union européenne (UE) dans les eaux marocaines pour la période de 2019 à 2023 sont établies par le « Protocole entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et le Maroc¹ ». L'appendice 2 au Protocole reprend les conditions de pêche définies pour six catégories différentes (nombre de navires autorisés, engin et jauge autorisés, quota alloué, redevance financière, limites géographiques de la zone autorisée, espèces-cibles et composition des captures, obligation de débarquement au Maroc, repos biologique et captures accessoires, obligation d'embarquement et autres restrictions et observations).

Le Protocole mentionné ci-dessus (Article 9), ainsi que l'Accord de Partenariat auquel il est lié (Article 8), prévoient la tenue de Réunions Scientifiques Conjointes (RSC), organisées annuellement. La session 2022 a eu lieu les 25 et 26 octobre 2022, par visioconférence. La liste des participants se trouve en Annexe 1.

Lors de l'ouverture de la RSC 2022, Christine Röckmann (UE) et Abdelmalek Faraj (Maroc), co-présidents de la réunion, ont souhaité la bienvenue aux membres des deux délégations scientifiques.

Du fait du temps très limité alloué à la réunion et à sa préparation en 2022, il n'a pas été possible d'appliquer la méthode de travail adoptée durant les réunions virtuelles précédentes (à savoir des phases de travail en sous-groupes –un ou plusieurs experts de chaque équipe assignés pour chaque catégorie de pêche pour analyser les données– et de présentations et discussions des résultats et des textes en plénière). Il a donc été convenu de faire une présentation très rapide des nouvelles informations disponibles sur chaque catégorie, suivie d'une discussion des points identifiés comme prioritaires par les participants.

Il est à noter que le présent rapport se concentre donc sur les principales conclusions et recommandations et demeure donc moins détaillé que le rapport de 2021 en ce qui concerne la description des métiers, captures, CPUE, mesures de gestion etc. Pour des informations plus détaillées, il est utile de se référer au rapport de la RSC 2021 (Röckman *et al*, 2021).

Lors de la réunion, les thèmes suivants ont été abordés pour les stocks et pêcheries concernés par le Protocole :

- Informations générales sur la pêche :
 - Présentation rapide des nouvelles informations disponibles depuis la réunion précédente.
 - Discussion des principaux points d'intérêt.
- Présentation sur l'état des stocks exploités dans le cadre du protocole par rapport aux Points de référence biologiques à travers la synthèse des résultats des évaluations conduites par l'INRH et de ceux, préliminaires, des GT d'évaluation du COPACE.
- Conclusions et recommandations du CSC en 2022 avec références à celles émises en 2021.

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A22019A0320%2801%29>

Les catégories 1 (Pêche artisanale au nord à la senne) et 5 (Pêche thonière à la canne ou à la ligne) n'ont pas été incluses dans l'ordre du jour, afin d'optimiser l'utilisation du temps disponible.

Les contributions présentées par les scientifiques, conclusions principales tirées et recommandations émises par le CSC sont reprises dans le présent rapport.

1. Catégorie 1 – Pêche artisanale pélagique au nord

Aucune discussion sur la catégorie 1 n'a eu lieu en 2022 car la RSC ne disposait pas de nouvelles informations.

Les recommandations émises par le CSC lors de la RSC 2021 sont présentées pour mémoire à l'Annexe 3.

2. Catégorie 2 – Pêche artisanale au nord à la palangre de fond

2.1. Contexte

Cette catégorie concerne les flottilles de palangriers de fond artisanaux ciblant différentes espèces démersales dans la zone nord (entre 35°47'18"N et 34°18'00"N). Dans le protocole de 2013-2018, la catégorie 2 visait le sabre, les sparidés et d'autres espèces. Dans le Protocole actuel (2019-2023), les espèces-cibles ont été revues et redéfinies comme poissons démersaux, sans spécifier d'espèces spécifiques. Les flottes concernées sont, d'une part, les flottes de l'UE (principalement espagnoles et portugaises jusqu'en 2016) et d'autre part la flotte marocaine.

La catégorie 2 incluse dans le Protocole 2019-2023 comprend les navires de l'UE exerçant un métier à la palangre de fond ciblant les poissons démersaux (à l'exception des requins de fond et de l'espadon) au-delà des 6 milles marins depuis la ligne de base marocaine. Le Protocole définit deux sous-catégories :

- Les palangriers de moins de 40 GT, possédant un nombre maximum d'hameçons par palangre de 10 000 et 5 palangres de fond ; 32 navires peuvent être autorisés.
- Les palangriers entre 40 et 150 GT, possédant un nombre maximum d'hameçons par palangre de 15 000, et 8 palangres de fond ; 3 navires peuvent être autorisés.

Les navires de la catégorie 2 n'ont aucune obligation de débarquement au Maroc. Quant à la présence de marins marocains à bord, seuls les navires de 100 GT ou plus sont dans l'obligation d'embarquer 1 marin. Cette catégorie observe un repos biologique entre le 15 mars et le 15 mai de chaque année.

2.2. Informations générales sur la pêche

La flottille UE représentait 3 navires en 2021 et 2 navires au 1^{er} semestre 2022 (données jusqu'en juin 2022).

Il s'agit d'une pêche extrêmement multispécifique, les captures étant composées surtout de sparidés, de gadiformes, de congridés et d'autres espèces démersales, ainsi que d'une certaine quantité de *Trachurus spp.*

Pour 2021, les captures sont très faibles (6,6 tonnes selon les données marocaines), tout comme en 2020. D'après les données préliminaires présentées par le Maroc, 1,2 tonne a été déclarée pour cette catégorie durant le 1^{er} semestre 2022.

En 2021, 31 marées ont été réalisées pour 34 jours de pêche (données UE). Du fait du caractère très multispécifique de la pêche qui rend l'attribution de l'effort de pêche difficile,

on doit considérer la CPUE globale, plutôt que par espèces : il semble que, en 2021, la CPUE globale a augmenté par rapport à 2020.

Une des principales caractéristiques de cette catégorie est la sous-utilisation des possibilités de pêche.

2.3. État des stocks

Comme décrit ci-dessus, cette catégorie développe une activité de pêche multispécifique, et l'état de nombreuses espèces capturées est inconnu. Ces espèces dont le statut est inconnu doivent donc être gérées selon une approche de précaution, comme préconisé par la FAO.

Les stocks de *Pagellus acarne* et *Plectorhinchus mediterraneus* (cette dernière espèce n'étant exploitée que par la flottille marocaine) ont été évalués par le groupe de travail FAO/COPACE sur l'évaluation des ressources démersales – Sous-groupe Nord, de juin 2022. Ces résultats d'évaluation sont donc nouveaux et n'ont pas encore été publiés, car ils n'ont pas encore été approuvés par le comité scientifique du COPACE, dont la réunion est prévue en décembre 2022.

- ***Pagellus acarne*** (évaluation COPACE, juin 2022) : stock non pleinement exploité.
La recommandation d'aménagement pour *Pagellus acarne* dans la zone de convention du COPACE nord est « *de ne pas dépasser le niveau de capture maximal soutenable (3 800 tonnes)* ».
- ***Plectorhinchus mediterraneus*** (évaluation COPACE, juin 2022) : Stock pleinement exploité.
Le groupe de travail recommande de réduire les captures au niveau PME (13 100 tonnes). À souligner que le modèle LCA appliqué aux fréquences de tailles collectées dans la zone marocaine montre une importante mortalité par pêche ($F_{cur}/F_{0,1}=217\%$).
- Pour la famille des ***Pagrus spp.*** aucune évaluation récente n'est disponible :
En 2019, le COPACE recommandait ce qui suit : « *Par mesure de précaution, le groupe de travail recommande de ne pas augmenter le niveau de capture par rapport à 2018* ».

2.4. Conclusions et recommandations

Cette pêcherie fortement multispécifique est caractérisée par une très faible activité, avec de faibles niveaux de captures et une sous-utilisation des possibilités de pêche.

Les captures de la flottille de l'UE dans cette catégorie sont par ailleurs négligeables en comparaison à celles des flottilles nationales.

Recommandations de la RSC 2022 concernant la Catégorie 2 :

- Au vu des caractéristiques de la pêcherie et de la sous-utilisation des possibilités de pêche, il faudrait globalement réviser cette catégorie (espèces, zones et engins), en tenant compte, entre autre, des objectifs des pêcheurs et de la durabilité de la ressource. Cela nécessiterait notamment une analyse des raisons du mauvais fonctionnement de cette catégorie, y compris les aspects économiques.

Les recommandations émises par le CSC lors de la RSC 2021 sont présentées pour mémoire à l'Annexe 3.

3. Catégorie 3 – Pêche artisanale au sud à la ligne et à la canne

3.1. Contexte

La catégorie 3 définie par le Protocole 2019-2023 comprend les navires exerçant un métier à la ligne ou à la canne (moins de 150 GT) ciblant les sparidés (*Sparidae*) et le diagramme gris (*Plectorhinchus mediterraneus*). Après quelques années d'interdiction, en 2020 l'utilisation de la nasse à poissons a été autorisée de nouveau avec la nécessité de mener un suivi scientifique des captures, en mer ou à terre. La senne à maillage de 8 mm est toujours autorisée pour la capture de l'appât vivant.

Dans cette catégorie, il y a 10 licences de pêche possibles pour les navires de l'UE. Ils sont autorisés à pêcher dans les eaux marocaines au-delà de 3 milles marins entre les parallèles 30°40'00"N et 20°46'13"N. Ces navires sont dans l'obligation d'embarquer 2 marins marocains à bord. Il n'existe aucune obligation de débarquement des navires de l'UE au Maroc pour la catégorie 3, mais cela peut se faire sur une base volontaire.

3.2. Informations générales sur la pêcherie

En 2021, 2 navires européens ont été actifs, de même qu'au 1^{er} semestre 2022.

Les captures en 2021 étaient légèrement inférieures à 200 tonnes (193t selon le Maroc, 188t selon l'UE), contre 114t en 2020 et 56t en 2019). Les données sur les captures et l'effort de pêche devraient être vérifiées et analysées conjointement entre les deux parties lors d'une prochaine réunion.

C'est une pêcherie fortement multispécifique, dont les principales espèces dans les captures de la flottille UE sont les sparidés (environ 70% des captures au cours des 3 dernières années, 2019-2021), le diagramme gris (*Plectorhinchus mediterraneus*, environ 22%) et le congre (6%).

Comme pour la Catégorie 2, on observe une très faible utilisation des possibilités de pêche.

3.3. État des stocks

De même que la catégorie 2, la catégorie 3 est multispécifique et l'état de nombreuses espèces capturées est inconnu. Ces espèces dont l'état est inconnu doivent donc être gérées selon une approche de précaution, comme préconisé par la FAO.

Seules deux nouvelles évaluations par le GT COPACE de juin 2022 sont disponibles (voir aussi la section 2.3). Voici les informations disponibles sur l'état des principaux stocks :

- ***Plectorhinchus mediterraneus*** (Maroc, Mauritanie, Sénégal, Gambie ; évaluation COPACE 2022) : stock pleinement exploité.

La recommandation d'aménagement pour *P. mediterraneus* dans toute la zone du GT du COPACE nord est « de réduire les captures au niveau MSY (13 100 tonnes) ».

- ***Pagellus acarne*** : voir Section 2.3
- ***Pagellus spp.*** (Maroc ; pas d'évaluation récente).

En 2022, le COPACE recommande ce qui suit : « *Par mesure de précaution, le groupe de travail recommande de ne pas augmenter le niveau de capture par rapport à 2018* ».

- **Pagrus spp.** (Maroc ; pas d'évaluation récente).

En 2022, le COPACE recommande ce qui suit : « *Par mesure de précaution, le groupe de travail recommande de ne pas augmenter le niveau de capture par rapport à 2018* ».

- **Maigre, *Argyrosomus regius*** (évaluation INRH 2021) : stock surexploité.
Il s'agit d'une espèce principalement pêchée par le Maroc (2 183t en 2021).

3.4. Conclusions et recommandations

La catégorie 3 correspond à une pêcherie multispécifique avec une large gamme d'espèces capturées. Au premier semestre 2022, on observe le respect des limites de capture d'espèces accessoires.

Comme pour la Catégorie 2, on observe toujours une sous-exploitation des possibilités de pêche.

Globalement, la reconduction de l'utilisation de la nasse (comme recommandé lors de la dernière RSC) est une bonne chose car elle a permis une exploitation artisanale plus diversifiée et qui semble être plus soutenable que les techniques utilisées précédemment.

La RSC 2022 a émis les recommandations suivantes concernant la Catégorie 3 :

- Se reporter aux recommandations de la RSC 2021, qui restent d'actualité (voir Annexe 3).
- En particulier, une fois la totalité des données disponibles pour 2022, il faudrait mettre l'accent sur la deuxième recommandation scientifique émise en 2021 (voir Annexe 3).

Les recommandations émises par le CSC lors de la RSC 2021 sont présentées pour mémoire à l'Annexe 3.

4. Catégorie 4 – Pêche démersale au sud au chalut de fond et à la palangre de fond

4.1. Contexte

La catégorie 4 incluse dans le Protocole 2019-2023 comprend les chalutiers (5 licences pour des bateaux de pêche fraîche –également appelés glaciers– et congélateurs) et les palangriers (11 licences pour la palangre de fond) ciblant le merlu noir, le sabre, la palomète (ou castagnole) et autres poissons démersaux. La jauge maximale des chalutiers de cette catégorie est de 750 GT. Les palangriers quant à eux, doivent être d'une jauge inférieure ou égale à 150 GT. Le maillage de la poche des chaluts autorisé est fixé à 70 mm et le nombre total d'hameçons montés sur les palangres est limité à un maximum de 20 000 par navire. Le Protocole impose aux navires de la catégorie 4 de débarquer 30% des captures par marée

au Maroc et d'embarquer, respectivement pour les palangriers et les chalutiers, 4 ou 8 marins marocains par navire. Les palangriers ayant obtenu une licence pour cette catégorie sont autorisés à pêcher au-delà de 12 milles marins depuis la ligne de base du Maroc. La limite géographique de la zone autorisée pour les chalutiers de cette catégorie est au-delà de l'isobathe des 200 mètres et dans la zone située au sud du parallèle 29°N pour les deux flottes. Un repos biologique a été établi dans le Protocole 2019-2023, qui ferme la zone pour le chalut entre avril et mai et entre octobre et décembre. L'Arrêté n°1495-17, du 15 juin 2017 pour la réglementation de la pêche du merlu a ajouté le mois de septembre au repos, entraînant un arrêt biologique définitif pour cette flotte de 6 mois par an (Röckmann *et al.*, 2021).

4.2. Informations générales sur la pêche

En 2021, une seule unité européenne (un chalutier) était active, réalisant un peu plus de 400 tonnes (419t selon le Maroc, 408t selon l'UE) de captures. Les données des captures et d'effort de pêche devraient être contrôlées, vérifiées et analysées lors d'une prochaine réunion. Aucun palangrier n'a pris de licence en 2021. Durant le 1^{er} semestre 2022, la même unité de pêche a opéré et a déclaré 35,5 tonnes (selon les données marocaines).

Comme pour les catégories 2 et 3, on observe une sous-utilisation chronique des possibilités de pêche, qu'il serait intéressant d'essayer d'expliquer.

Les proportions mensuelles des différentes espèces de merlus varient selon les années, les mois et même au cours d'un même mois (données 2015-2021 des chalutiers marocains débarquant au port de Laâyoune). Il existe plusieurs facteurs pouvant expliquer cette variabilité (migration saisonnière des espèces entre les zones Maroc et Mauritanie, par exemple, ou bien un biais lié à une taille d'échantillon insuffisante pour la ventilation des espèces de merlus).

4.3. État des stocks

Les nouvelles évaluations menées par le GT COPACE de juin 2022 (voir section 2.3) incluent trois espèces pêchées dans la catégorie 4. Voici les informations disponibles :

- **Merlu noir, *Merluccius polli* et *M. senegalensis*** (évaluation COPACE, juin 2022) : stock surexploité.

En 2022, le GT COPACE recommande « *une diminution significative de l'effort de pêche et une diminution de la capture pour atteindre un niveau de capture soutenable (MSY). Étant donné l'importance des captures accessoires (202 1: 5 700 tonnes), le groupe de travail recommande que les mesures nécessaires soient prises afin de réduire les captures accessoires des autres pêcheries (notamment pélagiques) au niveau de la période 2002-2014 (900 tonnes). Envisager des mesures restrictives pour réduire la mortalité par pêche. Notamment, les zonages, les fermetures spatio-temporelles pour protéger le période de ponte et de recrutement* ».

- ***Brama brama*** (évaluation COPACE, juin 2022) : stock surexploité.

En 2022, le COPACE recommande ce qui suit : « *Par mesure de précaution, le groupe recommande une réduction de 30% par rapport à la capture de 2021* ».

Le GT a aussi évalué le merlu blanc, une espèce qui peut être confondue avec le merlu noir lors de l'identification des captures. À souligner qu'une mauvaise identification des espèces

peut entraîner respectivement une sur- et une sous-estimation des captures, ce qui entraîne de grandes incertitudes et pose des problèmes dans les évaluations scientifiques des stocks de merlu.

Normalement, cette espèce est débarquée par les navires européens de la catégorie 4 comme une espèce accessoire, en quantités très faibles (0,03% sur les captures totales en 2021), mais elle est ciblée par des flottes polyvalentes marocaines.

Comme la RSC a discuté de la ventilation des différentes espèces de merlu et au regard de l'importance de cette espèce dans les débarquements des flottilles marocaines et leur repérage par les campagnes scientifiques dans la zone d'opération de la catégorie 4, le résultat de la nouvelle évaluation du merlu blanc est également présenté ci-dessous, pour information. Toutefois, cette espèce est capturée par des flottes polyvalentes marocaines du sud et enregistrée lors des campagnes scientifiques menées par l'INRH et par le Navire Fridjorf Nansen de la FAO.

- **Merlu blanc, *Merluccius merluccius*** (évaluation COPACE, juin 2022) : stock surexploité.
En 2022, le COPACE recommande « *de réduire la mortalité par pêche de la flotte chalutière côtière ciblant les juvéniles à travers le renforcement du respect de la réglementation de la pêche.* »

4.4. Conclusions et recommandations

La RSC 2022 invite à se référer aux conclusions et recommandations de la RSC 2021, qui restent d'actualité (voir Annexe 3).

Par ailleurs, le Maroc a déployé d'importants efforts pour améliorer la ventilation des espèces de merlus, mais des progrès restent à faire et cela représente une piste d'action prioritaire.

Il existe une sous-utilisation des possibilités de pêche au chalut et à la palangre (seul un chalutier était actif en 2021 et en 2022). Ainsi, les prises des navires de l'UE restent très faibles par rapport à celles des flottilles nationales (Röckmann *et al.*, 2021).

La RSC 2022 a émis les recommandations suivantes concernant la Catégorie 4 :

Recommandations scientifiques :

- Afin d'essayer d'expliquer la sous-utilisation des possibilités de pêche, il faudrait explorer l'option d'une réunion avec les pêcheurs afin de déterminer pourquoi ils n'exploitent pas ces possibilités, dans l'attente d'un cadre de suivi (voir la recommandation connexe de la Catégorie 6).
- Il faudrait en priorité améliorer la ventilation des espèces dans les flottilles nationales pour améliorer l'évaluation de la ressource et son suivi.
- Il serait intéressant d'organiser une campagne scientifique conjointe pour étudier la ventilation et la répartition des espèces de merlu.

Recommandations de gestion :

- Il est recommandé de traiter et analyser séparément les données des différents métiers inclus dans cette catégorie.

- Comme déjà recommandé en 2021, « *par soucis de cohérence, la catégorie 4 mériterait d'être reconsidérée, notamment en matière de délimitation des zones autorisées et de définition des métiers (chalut et palangre), afin de faciliter son suivi et éviter les confusions dans les données concernant cette catégorie* ».

Les recommandations émises par le CSC lors de la RSC 2021 sont présentées pour mémoire à l'Annexe 3.

5. Catégorie 5 – Pêche thonière à la canne ou à la ligne

La pêche thonière étant gérée par une ORGP, cette catégorie n'a pas été incluse dans l'ordre du jour.

6. Catégorie 6 – Pêche pélagique industrielle

6.1. Contexte

La catégorie 6, définie par le nouveau protocole 2019-2023 comme « pêche pélagique industrielle au chalut pélagique et semi-pélagique et à la senne tournante », comprend des navires d'une jauge brute inférieure à 7765 GT et qui ciblent la sardine, les sardinelles, les maquereaux, les chinchards et l'anchois. Des quotas annuels ont été octroyés, pour cette catégorie pour la flotte de l'UE, de 85 000 tonnes durant la 1^{ère} année, 90 000 tonnes durant la 2^e année et 100 000 tonnes durant les 3^e et 4^e années. La composition des captures par groupe d'espèces est définie comme suit : 58% de chinchard, maquereau et anchois ; 40% de sardine et sardinelle ; et au maximum 2% de captures accessoires. Les chinchards et le maquereau ne pourront représenter plus de 15% du total mensuel des captures durant les mois d'avril à juin inclus (voir plus bas).

Le Protocole rend obligatoire le débarquement au Maroc de 25% des captures des navires de l'UE faisant partie de cette catégorie, ainsi que l'embarquement de 2 à 16 marins marocains par navire en fonction de la jauge du navire. Les navires européens obtenant une licence de pêche pour la catégorie 6 sont autorisés à pêcher au sud de la latitude 26°07'00"N, au-delà de 12 milles marins pour les chalutiers et les senneurs opérant au frais et au-delà de 15 milles marins pour les chalutiers congélateurs (depuis la ligne de base de la côte marocaine). La limite géographique de la zone autorisée pour les chalutiers pélagiques marocains type RSW (*Refrigerated Sea Water*) de pêche fraîche est, quant à elle, fixée 12 milles marins.

6.2. Informations générales sur la pêcherie

En 2021, 8 navires de l'UE ont opéré, pour environ 84 000t de captures. Au 1^{er} semestre de 2022, seuls 2 navires ont été en activité, entre mars et juin (un repos biologique est en place en février) pour environ 11 400t de captures.

Globalement, la période de capture maximale va de juillet à novembre. Les mois de décembre à juin présentent des captures faibles.

En ce qui concerne la sardine, il ne semble pas y avoir de saisonnalité marquée dans les captures, sauf en 2021 où on a observé un creux pendant l'été (juin-septembre) –au lieu du pic habituel– que l'on n'explique pas.

Les prises de maquereaux juvéniles semblent être préoccupantes. Le renforcement des mesures de gestion se poursuit au Maroc, y compris les mesures portant sur la taille minimale de capture. Par ailleurs, des mesures de fermetures spatio-temporelles sont par déjà en place depuis de nombreuses années pour préserver les juvéniles en protégeant les zones de ponte (dans le cadre de la gestion de la pêche pélagique en général, qui couvre maquereau, sardine et chinchard).

Concernant l'anchois, on observe une forte capture au début 2022 dans la zone sud, déclarée par un chalutier congélateur européen, surprenante par rapport aux années précédentes où les prises d'anchois étaient généralement négligeables dans la zone sud. Comme cette prise a été réalisée par un seul chalutier congélateur européen, il pourrait s'agir de prises accessoires.

6.3. État des stocks

Le groupe de travail FAO/COPACE sur l'évaluation des petits poissons pélagiques –sous-groupe Nord s'est réuni en ligne plusieurs fois en 2022 et a finalisé ses nouvelles évaluations lors du groupe d'évaluation tenu en hybride à Nouadhibou, en septembre 2022. Ces résultats d'évaluation sont donc nouveaux et n'ont pas encore été publiés, car ils n'ont pas encore été approuvés par le comité scientifique du COPACE, dont la réunion est prévue en décembre 2022. Voici les informations sur l'état des principaux stocks de la catégorie 6 :

- **Sardine centre** (évaluation COPACE 2022) : stock non pleinement exploité.
En 2022, le COPACE « *constate une diminution des CPUE et une baisse de la taille moyenne des sardines capturées dans la zone centrale. Ce constat incite à la vigilance quant à l'exploitation de ce stock dont les niveaux de biomasse fluctuent.* »
- **Sardine sud** (évaluation COPACE 2022) : stock non pleinement exploité, avec amélioration de la biomasse en 2021.
En 2022, le COPACE indique : « *Une diminution de 8 pour cent de la capture a été enregistrée en 2021 par rapport à 2020. La biomasse s'est améliorée mais des captures importantes ont été enregistrées ces dernières années avec l'émergence d'une flottille côtière en Mauritanie. Dans cette dernière zone les indices d'abondances font défaut. La taille moyenne de la sardine capturée a montré une tendance globale à la baisse, d'où la nécessité d'être vigilant dans l'exploitation de ce stock.* »
- **Maquereau** (évaluation COPACE 2022) : stock pleinement exploité, avec un recrutement assez faible ces dernières années et une surexploitation des juvéniles (notamment par les senneurs dans la zone nord).
En 2022, le COPACE indique ce qui suit : « *Les résultats des projections montrent que le niveau actuel de capture n'est pas durable et induirait une diminution de la biomasse cible (B01). À cet effet, le groupe de travail recommande de freiner la tendance générale à la hausse des captures et préconise, à titre de précaution, de reconduire la recommandation faite les années précédentes, à savoir limiter la capture maximale à 340 000 tonnes, ce qui correspond à une réduction de 29 pour cent par rapport aux captures enregistrées dans toute la sous-région en 2021.* » Concernant le stock sud, le COPACE ajoute : « *Depuis plusieurs années on observe une pêche importante de juvéniles, qui n'ont pas encore atteint leur première maturité, et recommande la mise en œuvre de mesures urgentes (mesures spatio-temporelles, révision de la taille minimale de la capture au débarquement, etc.) visant à réduire la mortalité par pêche exercée sur cette fraction vulnérable du stock afin d'améliorer sa productivité biologique.* »

- **Chinchard noir** (évaluation COPACE 2022) : stock surexploité.
En 2022, le COPACE indique ce qui suit : « *Compte tenu de la nature multispécifique de ces pêcheries et des résultats des projections, le groupe de travail recommande de ne pas dépasser 300 000 tonnes pour les deux espèces* » [de chinchards].
- **Chinchard blanc** (évaluation COPACE 2022) : stock pleinement exploité.
En 2022, le COPACE indique ce qui suit : « *Compte tenu de la nature multispécifique de ces pêcheries et des résultats des projections, le groupe de travail recommande de ne pas dépasser 300 000 tonnes pour les deux espèces* » [de chinchards].
- **Anchois** (évaluation COPACE 2022) : stock pleinement exploité.
En 2022, le COPACE indique ce qui suit : « *Étant donné que la disponibilité de l'anchois dépend fortement de facteurs environnementaux, qu'il est exploité de manière opportuniste et que les captures varient considérablement d'une année à l'autre, le groupe de travail recommande d'ajuster l'effort de pêche aux fluctuations naturelles de ce stock.* »

6.4. Conclusions et recommandations

En 2021, l'activité de la pêcherie était assez importante, mais elle était en baisse au premier semestre 2022. Par ailleurs, la baisse des prises de sardine pendant l'été (2021 et, possiblement 2022) pose question. À noter cependant que la période couverte en 2022 ne correspond pas à la période optimale de la pêcherie. Les informations disponibles sur la sardine (cf rapport du COPACE 2022 et rapport de la RSC 2021) ne montrent pas de changements majeurs dans la pêcherie, mais elles continuent d'inciter à la vigilance. Il n'est pas clair à l'heure actuelle si les baisses de captures sont liées à une baisse de la disponibilité, de la capturabilité ou à un changement de stratégie, plutôt qu'à une diminution de la biomasse.

Concernant le maquereau, les captures de juvéniles sont préoccupantes, mais des mesures de gestion et de mitigation concernant toutes les flottilles ciblant les petits pélagiques sont en place (fermetures spatio-temporelles) dans la zone marocaine et sont en cours de renforcement.

Concernant l'anchois, on observe une très forte capture au sud au début 2022, par rapport aux années précédentes (un seul chalutier congélateur UE), qui pourrait être due à des prises accessoires.

La RSC 2022 a émis les recommandations suivantes concernant la Catégorie 6 :

- Il faudrait étudier plus avant la dynamique des stocks et de la pêcherie pour essayer d'expliquer la baisse des captures de sardine pendant l'été 2021 (et depuis la fin du printemps 2022).
- Pour mieux comprendre la dynamique des stocks, il serait intéressant de faire une revue bibliographique extensive de la science disponible et de renforcer les campagnes, en particulier dans la zone sud (Mauritanie et Sénégal). Cela rejoint les recommandations de longue date du CSC et du COPACE de coordonner des campagnes globales sur l'ensemble de la zone de répartition des stocks de petits pélagiques.
- Pour mieux comprendre la dynamique de la pêcherie, il serait intéressant de rencontrer les pêcheurs de l'UE et/ou de formaliser un cadre de suivi pour

déterminer si un changement de stratégie a eu lieu, comme le Maroc le fait déjà avec sa pêche.

Les recommandations émises par le CSC lors de la RSC 2021 sont présentées pour mémoire à l'Annexe 3.

Références

Röckmann C., Faraj A., Roux O. (eds.) 2021. Rapport de la Réunion Scientifique Conjointe annuelle relative à l'Accord de pêche signé entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne. Madrid, Espagne, 04-08 octobre 2021. Rapports des Comités Scientifiques Conjointes. Bruxelles, 109 pp (https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/publications/report-2021-meeting-joint-scientific-committee-eu-morocco-fisheries-partnership-agreement_en).

Annexe 1. Liste des participants

Scientifiques du Royaume du Maroc

Abdelmalek Faraj	INRH
Amina Najd	INRH
Jilali Bensbai	INRH

Scientifiques de l'Union européenne

Christine Röckmann	DG MARE
Eduardo Balguerías	IEO
Lourdes Fernández Peralta	IEO
Thomas Brunel	WMR

Rapporteur

Olivier Roux	indépendant
--------------	-------------

Observateurs

Marta Moren	DG MARE
Delphine Goguet	DG MARE
Christian Tritten	DG MARE
Fatima Kasri	DPM

Annexe 2. Ordre du jour de la réunion scientifique conjointe UE-Maroc 2022

Note: l'ordre du jour provisoire ci-dessous a été discuté au début de la réunion, puis a été adapté aux besoins des discussions des différents sujets, comme décidé par l'ensemble des participants.

Réunion virtuelle (Webex) : 25-26 octobre 2022.

25 Octobre 2022 (Matinée) Catégorie 2, 3 4

- Discussion de l'état des données : Transmission/Analyses/Contraintes
- Analyse et discussion des métiers et de leur contexte de déroulement de l'activité des flottes européennes : Etat/Contraintes/Développements récents
- Etat des stocks concernés par les catégories de l'Accord : Evaluations préliminaires COPACE + Complément évaluations nationales
- Etat d'avancement des travaux sur la pêcherie merluetière : Résultat de la campagne de prospection des grands fonds réalisée au sud de Boujdour
- Autres points à discuter
- Recommandations sur le plan scientifique et le plan de gestion.

25 Octobre 2022 (Après-midi) et 26 Octobre 2022 (matinée) Catégorie 6

- Analyse et discussion des métiers et de leur contexte de déroulement de l'activité des flottes européennes : Etat/Contraintes/Développements récents
- Etat des stocks concernés par les catégories de l'Accord : Evaluations préliminaires COPACE + Complément évaluations nationales
- Autres points à discuter
- Recommandations sur le plan scientifique et le plan de gestion.

Annexe 3. Recommandations de la RSC 2021

Annexe 4.

Les recommandations suivantes sont tirées du rapport de la RSC 2021 et sont présentées ici à titre de référence.

Recommandations de la RSC 2021 concernant la Catégorie 1
<ul style="list-style-type: none">• Mener des actions conjointes entre le Maroc et l'Espagne pour renforcer les connaissances sur la connectivité des stocks des espèces de la Catégorie 1, en particulier pour la sardine.• Surveiller de près l'évolution de l'état des stocks des petits pélagiques sur les deux zones de pêche : nord Maroc et côtes ibériques.
Recommandations de la RSC 2021 concernant la Catégorie 2
<ul style="list-style-type: none">• Face à la faible utilisation des possibilités de pêche des navires de cette catégorie par rapport aux accords précédents et devant l'absence d'évaluations de certaines espèces ciblées par les unités de cette catégorie, il serait préférable d'analyser les rendements historiques de ces espèces au niveau de la zone nord.• Il est conseillé de renforcer le suivi des espèces ciblées par cette catégorie en vue de disposer des éléments scientifiques nécessaires pour la gestion durable de cette pêcherie. Une attention particulière doit être accordée aux espèces affichant un statut défavorable notamment : les sabres et la dorade rose.
Recommandations de la RSC 2021 concernant la Catégorie 3
<p><i>Recommandations scientifiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Suivi scientifique des captures des nasses nouvellement re-autorisées ;• Analyse plus approfondie des espèces accessoires (UE) en vue de mieux spécifier les espèces à autoriser ;• Sachant que les espèces cibles de la Catégorie 3 peuvent faire l'objet d'une exploitation accessoire par d'autres flottilles, il est important de généraliser l'évaluation de l'état d'exploitations à l'ensembles de ces espèces dans le cadre d'une pêche multiflotilles. <p><i>Recommandations de gestion :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Concernant l'état préoccupant du diagramme gris (surexploité), il s'agit d'un problème à aborder pour l'ensemble des flottes qui capturent cette espèce, même s'il est important de reconnaître la nature de cette pêcherie artisanale traditionnelle multi spécifique représentée par un nombre très réduit de bateaux, qui utilisent des engins sélectifs et qui capturent des quantités faibles (moins de 1% des prises totales de diagramme gris), principalement des individus de grande taille et avec très peu de rejets.• Les dispositions en termes d'espèces autorisées par le protocole ne semblent pas être en adéquation avec les spécificités de cette pêcherie et devraient être revues.

Recommandations de la RSC 2021 concernant la Catégorie 4

Recommandations scientifiques :

- Il faudrait étudier d'avantage les possibles stratégies de ciblage du merlu et de la castagnole par les palangriers UE et marocains.
- Il est recommandé d'effectuer plus d'embarquements d'observateurs pour cette catégorie pour mieux affiner les données sur les rejets de cette catégorie.
- Il conviendrait d'analyser d'avantage les données spatialisées d'effort de pêche pour mieux évaluer quantitativement le degré d'interaction spatiale et biologique entre les flottes UE et marocaine.
- Il est crucial d'assurer un suivi rapproché de l'abondance de ces espèces dans toute la région en vue de tracer l'évolution des stocks et appréhender leur réponse à la pêche.
- Il est recommandé d'examiner la possibilité d'évaluer la grande castagnole dans la zone marocaine en analysant les données disponibles et en mettant en place un programme pour le suivi de cette espèce.
- Il existe encore des incertitudes sur la période exacte du pic de ponte pour le stock dans la zone marocaine et des analyses complémentaires du cycle biologique sont nécessaires pour affiner ce résultat.

Recommandations de gestion :

- Réduction de l'effort de pêche et des captures de ces espèces au niveau de la région COPACE, y compris la zone marocaine, pour permettre de reconstituer le stock et atteindre le niveau maximal des captures soutenables (MSY).
- La RSC encourage aussi tout autre type de réduction de la mortalité par pêche exercée sur ces espèces, notamment les fermetures spatio-temporelles de la pêche, adaptées à la biologie des espèces et aux stratégies des flottilles.
- Mise à jour de la fiche de pêche pour refléter la clarification de la Commission mixte de 2019 (point 4 du rapport) indiquant que le repos biologique ne s'applique qu'aux chalutiers et pas aux palangriers.
- Par soucis de cohérence, la catégorie 4 mériterait d'être reconsidérée, notamment en matière de délimitation des zones autorisées et de définition des métiers (chalut et palangre), afin de faciliter son suivi et éviter les confusions dans les données concernant cette catégorie.

Recommandations de la RSC 2021 concernant la Catégorie 6

Recommandations scientifiques :

- Travailler sur la question des stratégies de pêche pour le calcul des CPUE dans le cadre du COPACE.
- À l'issue de la campagne marocaine d'évaluation en mer de 2021, il faudrait organiser une RSC pour revoir les nouvelles informations.
- La RSC a souligné l'importance d'une collaboration scientifique au niveau de la sous-région pour assurer une meilleure connaissance des ressources chevauchantes, y compris :
 - Pour la sardine il est recommandé d'élaborer un indice d'abondance régional qui couvre de façon pérenne l'ensemble de la zone de distribution de l'espèce, pour l'estimation de l'abondance du stock sur toute sa zone de distribution.
 - Afin de répondre aux questions concernant un éventuel déplacement de

l'effort de pêche sur les espèces chevauchantes, il serait utile d'avoir les données de dynamique spatiale des flottes sur l'ensemble de leur aire de répartition.

Recommandations de gestion :

- La RSC recommande une vigilance accrue vis-à-vis des espèces pour lesquelles on constate une dégradation de l'état du stock.
- Au vu du caractère transfrontalier des stocks couverts par la Catégorie 6, la RSC recommande une gestion concertée sur l'ensemble de l'aire de répartition de ces espèces.